

- > Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
- > Responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme des appareils suppléant à une déficience physique
- > Développeurs de logiciels – Aides techniques

## Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Le 23 février 2022, le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté une nouvelle liste d'orthèses et de prothèses et de leur prix ainsi que de nouveaux forfaits d'attribution. Cette modification sera en vigueur pour les services rendus à partir du **1<sup>er</sup> avril 2022**.

Le [Fichier des biens et services](#) sera disponible vers la mi-mars à la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*.

Le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#) est disponible sous *Publications légales* de la section *À propos de la RAMQ* de notre site Web.

Le [manuel de facturation](#) est en modification pour présenter les nouveautés. Les sections surlignées en jaune comportent des éléments nouveaux en lien avec ce Tarif. Une mise en ligne est prévue à la mi-mars.

### 1 Modifications à votre système informatique pour la facturation en B2B

Le *Guide d'utilisation pour les échanges B2B pour les partenaires du SELAT (P700)* a été modifié pour présenter les modifications attendues lorsqu'une demande est transmise en B2B. Vous pouvez en demander une copie par courriel à l'adresse [Sel-dphqat.ramq@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Sel-dphqat.ramq@ssss.gouv.qc.ca).

### 2 Période de transition entre les 2 Tarifs

Les demandes d'autorisation (DAU) reçues dans le SELAT avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 (date de création) seront évaluées en vertu du Tarif en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.

Toute DAU transmise à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 devra être faite en utilisant les codes des appareils du Tarif en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### 3 Séances d'information

Des séances d'information auront lieu afin de vous présenter les modifications apportées au Tarif ainsi qu'aux méthodes de facturation dans le SELAT. Ces formations, d'une durée de 2 heures, auront lieu sur la plateforme Teams. Afin d'assurer le bon déroulement, un maximum de 3 personnes par établissement ou laboratoire pourra assister à la séance d'information. Pour vous y inscrire :

- transmettez un courriel à l'adresse [SANR@ramq.gouv.qc.ca](mailto:SANR@ramq.gouv.qc.ca);
- précisez dans l'objet : Séance d'information OP;
- mentionnez dans votre courriel les adresses courriels du chef de SAT ou du directeur de laboratoire, du coordonnateur ou responsable clinique et de l'agent principal de facturation qui assisteront à la séance d'information.

Une convocation Teams vous sera transmise en guise de confirmation de la date et de l'heure.

## 4 Dates de diffusion

### Services d'aides techniques

4 périodes de 2 heures ont été prévues le lundi 28 mars et le mardi 29 mars 2022.

### Laboratoires privés

4 périodes de 2 heures ont été prévues le mercredi 30 mars et le jeudi 31 mars 2022.